



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Division ressources durables et action économique

Arrêté portant création de deux zones d'interdiction de pêche de la palourde dans le bassin d'Arcachon

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine n° 198/1999 du 27 août 1999 portant fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n° 107/97 du 1er avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

Vu la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde ;

Vu l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis simple favorable assorti de recommandations du bureau du parc naturel marins du bassin d'Arcachon du 26 septembre 2016 ;

Vu la consultation du public du 3 au 24 octobre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rechercher une exploitation rationnelle et responsable des ressources du bassin d'Arcachon, notamment par la mise en place d'une gestion appropriée des gisements de palourdes ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer ,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La pêche de la palourde, tant à titre professionnel qu'à titre de loisir, est interdite à compter du 1^{er} novembre 2016 dans les zones ci-après définies du bassin d'Arcachon et conformément au plan annexé.

ZONE 1 : lieu-dit « L'ÎLE AUX OISEAUX », délimitée par une ligne fictive reliant :

- à l'ouest par le chenal de Piquey, depuis l'estey de Marens jusqu'à l'estey de Jeanne Blanc,
- au sud par une ligne qui joint l'estey de Marens (de l'entrée de l'estey aux derniers parcs ostréicoles, point J de coordonnées N 44°42'4.25" O 1°12'23.64") et la balise 6d en passant par les cabanes du quartier du port de l'île (point K de coordonnées N 44°42'16.99" O 1°10'35.62"),
- à l'est la ligne joignant la balise 6d à la balise n°8,
- au nord par le chenal de l'île, depuis l'estey de Jeanne blanc jusqu'à la balise n°8.

ZONE 2 : lieu-dit « LA HUMEYRE », délimitée par une ligne fictive reliant :

- au nord-ouest par une ligne qui joint la balise n°7 à la balise n°E1,
- à l'ouest par une ligne qui joint la balise n°7 à l'entrée de l'estey de Cailloc,
- à l'est par une ligne qui joint la balise E1 à la pointe de Cailloc (point L de coordonnées N 44°40'58.89" O 1°7'21.35"),
- au sud par le chenal du Teychan, depuis la pointe de Cailloc jusqu'à l'estey de Cailloc.

Article 2

Les recommandations émises par le bureau du parc naturel marins du bassin d'Arcachon du 26 septembre 2016 sont transmises au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 octobre 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,

Éric LEVERT


Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



Arrêté préfectoral du 28/10/2016 portant création de deux zones d'interdiction de pêche de la palourde dans le Bassin d'Arcachon



Périmètres des zones d'interdiction



Réalisation : DIRM SA / MCPPML - Septembre 2016
Copyrights : Ortho Litorale V2 - MEDDE
Système de projection : France, Lambert 93



Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde

Station IFREMER Arcachon

DDTM 33 / DML

CNSP

PNM du bassin d'Arcachon

DIRM / DCAM